



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR**

ARRETE MUNICIPAL N°375/24

PORTANT DEROGATION

AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

**Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande de **Monsieur David RAIMBAULT représentant la Société SYLVIANA GROUPE IDEX – ZAC Nicopolis – Rue Vermentino – 83170 BRIGNOLES**, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des travaux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des travaux sis 964, route du Peïcal, les camions 44 tonnes immatriculés CR-770-AS, BL-963-SQ, AC-289-JQ et AY-503-GF de l'Entreprise VERLAQUE sont autorisés à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence **du Mardi 29 Octobre 2024 au Vendredi 29 Novembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

- Interdiction d'emprunter le pont tunnel du Peïcal situé Avenue de l'Ensouleïado, préconisation de passage Route du Peïcal.

ARTICLE 2 : L'Entreprise VERLAQUE est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ses poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite entreprise sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Publication du : 30/10/2024

Fait à Trans-en-Provence,
Le 29/10/2024.

Le Maire,

Alain CAYMARIS

